

## RUBRIQUE AUX AINÉS #33



## COMITÉ MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS)

Tous les mois, il nous fait plaisir de vous informer sur les services communautaires. Pour débiter l'année, nous vous informerons sur quelques mesures financières pour les aînés, dont aujourd'hui un nouveau programme d'aide pour le paiement des taxes municipales.

**MEMBRES :** Michèle Guindon, Aline Germain, Yvan Hamelin, Claudette Béland, Richard Lavallée, Marie Voyer, Yvon Bourassa et Jacynthe Laing, coordonnatrice.

PROGRAMME D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES  
POUR LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Le gouvernement du Québec a mis en place un nouveau programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales, dans le cas où l'augmentation de la valeur du "nouveau rôle d'évaluation" excède au moins 7,5 % l'augmentation moyenne.

QUELS SONT LES CRITÈRES  
D'ADMISSIBILITÉ :

- Âgé de 65 ans et plus;
- Revenu familial de 50 000 \$ et moins (pour l'année d'imposition précédente)
- Propriétaire depuis au moins 15 années consécutives.
- L'augmentation de la valeur du nouveau rôle d'évaluation excède d'au moins 7,5 % l'augmentation moyenne.
- Résident du Québec au 31 décembre de l'année précédente;

## COMMENT NOUS AIDE-T-ON?

Une subvention est allouée dans le cadre de la déclaration de revenus (lors de notre rapport d'impôt).

Le montant de la subvention sera obtenu en appliquant un taux de taxes (celui de la foncière générale) à la partie de la valeur de l'immeuble qui excède de 7,5 % le pourcentage moyen d'augmentation de la valeur des résidences. Les taxes foncières générales spéciales, imposées à l'ensemble de la municipalité sur la base de la valeur foncière, sont également considérées aux fins du programme.

## DES DÉTAILS PLUS PRÉCIS?

1) La subvention sera calculée pour la première année d'application d'un nouveau rôle et le montant demeurera le même pour les autres années d'application de ce rôle, sous réserve des modalités suivantes :

2) Lorsqu'une municipalité applique la mesure d'étalement, la subvention sera étalée de la même manière.

3) Lorsque la valeur de l'immeuble est modifiée rétroactivement, le calcul de la subvention le sera également.

4) Si une modification apportée à l'immeuble pendant la durée du rôle, la subvention peut être minorée lorsqu'il y a diminution de la valeur (par exemple, suite à une démolition ou un incendie), mais ne peut être majorée si la modification se traduit par une hausse de la valeur.

Lors de l'entrée en vigueur d'un rôle subséquent, la subvention déterminée au cours d'un rôle précédent continuera d'être allouée tant que la personne continue de satisfaire aux conditions d'admissibilité. Cependant, si l'entrée en vigueur de ce nouveau rôle se traduit par une hausse additionnelle de la valeur de la résidence qui excède le seuil d'admissibilité de 7,5 % au-delà de la moyenne, une subvention supplémentaire sera calculée.

QUI NOUS INFORMERA SI ON A DROIT  
AU PROGRAMME?

Les municipalités sont tenues d'indiquer aux personnes propriétaires lorsqu'elles leur transmettront leur compte de taxes, le montant de subvention auquel elles pourraient avoir droit en raison d'une augmentation de la valeur de leur immeuble excédant la moyenne de 7,5 %, advenant qu'elles satisfassent aux autres critères du programme. À noter que les personnes y ayant droit recevront l'information à même le compte de taxes qui vous sera envoyé en février 2017.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS,**  
contactez le bureau municipal!

ACTIVITÉS À VENIR (saison hivernale)  
de la FADOQ de Lac-aux-Sables  
À LA SALLE MUNICIPALE

## Les mercredis 15-22 février

Mercredi le 15 février : Dîner de la St-Valentin, 11h30 à la salle municipale.

Réserver avant le 8 février :

Yolande Lambert (418-336-3274) ou

Louise Carpentier (418-336-2628)

Coût : 10.00\$

Les vendredis :

20 janvier, 17 février et 17 mars

Whist militaire, salle municipale de Lac-aux-Sables

Inscription: 19h Coût : 5.00\$

Responsables :

Céline Julien (418-326-0112) et

Jean-Maurice Beaupré (418-336-2777)

En mars, les activités seront à tous les mercredis : 1-8-15-22-29 mars

À compter de 13h à la salle municipale

**Vie active :** les mardis :

Janvier, les 10-17-24-31

Février, les 7-14-21-28

Mars, les 7-14-21-28

Nous souhaitons à tous nos membres une merveilleuse année 2017, santé, bonheur et plaisirs partagés !

BOTTIN DES SAVOIRS  
MAINTENANT DISPONIBLE!

Venez récupérer votre exemplaire à la Municipalité, ainsi qu'un sac réutilisable à l'effigie de Lac-aux-Sables.